



(a) le Gouvernement du Royaume-Uni, avec l'assentiment de l'un ou l'autre ou de l'un et l'autre des États de Jersey ou des États de Guernesey, le cas échéant, ou

(b) le Gouvernement du Canada

s'il donne par écrit à l'autre Gouvernement un préavis de dénonciation de douze mois; et,

(iii) dans l'hypothèse où l'Accord est dénoncé en tout ou en partie, tout droit acquis par une personne conformément aux termes des dispositions dudit Accord soit maintenu et des négociations soient engagées entre les Parties concernées pour le règlement de tout droit alors en cours d'acquisition aux termes desdites dispositions.

Le Gouvernement du Royaume-Uni, avec l'assentiment des États de Jersey et des États de Guernesey, propose en outre que le texte français de la présente lettre et de son annexe ainsi que le texte anglais correspondant ci-joint fassent également foi.

Si les propositions précitées sont agréées par le Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et son annexe, ainsi que votre réponse à cet effet, constituent à ce sujet un Accord entre les deux Gouvernements qui entre en vigueur conformément à l'alinéa (i) ci-dessus.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

Nicholas Bayne